



**Conseil Communautaire**  
**22 février 2018**  
**Champvans – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 14 février 2018  
Date de publication : 02 mars 2018

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigny, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :** D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigny, P. Tournier à G. Fumey.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** M. Berthaud, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaut.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 13/18

#### **Objet**

Instauration du Droit de  
Préemption Urbain sur les  
communes de Champagney  
et de Crissey

#### **Secrétaire de séance**

Jean-François DUMONT

#### **Rapporteur :**

Dominique MICHAUD

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet du Jura n° DCTME-BTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er novembre 2015. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,  
Vu la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvés par arrêté préfectoral n°DCTME-BTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,  
Vu la délibération 2017-66 du Conseil municipal de Champagney en date du 8 décembre 2017 demandant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'instauration du DPU sur les zones U de son PLU communal,

Vu la délibération 2018-01 du Conseil municipal de Crissey en date du 29 janvier 2018 demandant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'instauration du DPU sur les zones U de son PLU communal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L211-1 et L213-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des Communes de Champagny et de Crissey, membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DEMANDE** qu'au moins 3 exemplaires de chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner soient transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour avis, dès leur réception par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

Fait à Champvans,  
Le 22 février 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Mesures de publicité

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies de Champagny et de Crissey, pendant un mois, de la présente délibération
- Mention de cette décision dans deux journaux locaux.



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Conseil supérieur du Notariat (Paris),
- Chambre des Notaires,
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- Commune de Champagny,
- Commune de Crissey